

## ➤ Consultation des Archives Municipales

Accès à la salle de lecture sur rendez-vous du lundi au jeudi.

### Hôtel de ville

1, esplanade Bernardin-Laugier  
13808 ISTRES Cedex

☎ **04 13 29 52 83**

Courriel : [archives@istres.fr](mailto:archives@istres.fr)

Accueil du public sur rendez-vous du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

12/04/2022- NOT/ARCH/V0



## ➤ Principe

Les archives de la ville d'Istres ont pour mission de collecter, conserver, communiquer et mettre en valeur les documents produits par les services municipaux.

Ces fonds permettent de découvrir comme de retracer l'histoire et l'évolution de la ville et de ses habitants.

Ils sont divisés en trois périodes :

- archives anciennes (avant 1790),
- modernes,
- contemporaines (après 1980).

Les archives sont communicables dans les conditions fixées par le Code du Patrimoine, accessible sur internet avec le lien ci-dessous :

[www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000043887707](http://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043887707)

Vous pouvez effectuer sur place :

- des recherches généalogiques (de 1659 à 1900),
- des recherches cadastrales (napoléonien, mises à jour de 1936...),
- des recherches d'actes administratifs (délibérations, décisions, RAA...),
- des recherches dans les revues municipales (bulletin officiel municipal, vivre à Istres, Istres mag. depuis 1966),
- des consultations de divers ouvrages sur Istres.

## ➤ Conditions de consultation...

Une pièce d'identité en cours de validité est nécessaire pour l'inscription annuelle et l'accès à la salle de lecture.

Le règlement intérieur est accessible sur le site de la ville

[www.istres.fr / Ma mairie / Archives municipales](http://www.istres.fr/Ma_mairie/Archives_municipales)

Des gants sont mis à disposition pour consulter les fonds et dans le cadre de mesures sanitaires en vigueur, le port du masque peut être obligatoire.

La reproduction des archives consultées sont possibles :

- par des photocopies gratuites sur demande,
- par la prise de photos sans flash.

Les reproductions sont soumises à l'autorisation de la responsable des archives municipales.

Pour des renseignements complémentaires,  
adressez-vous à nos guichets.  
Vous pouvez également consulter le site  
officiel de la Ville

[www.istres.fr](http://www.istres.fr)

